



Berne, 13 juin 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (couverture en fonds propres des dérivés et des parts de fonds): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le DFF mène une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés concernant une modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR).

La modification permettra de mettre en œuvre deux compléments apportés au dispositif international de Bâle III. Il s'agit de la nouvelle approche standard en matière de calcul d'équivalents-crédits pour dérivés (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk*, SA-CCR), d'une part, et de nouvelles règles en matière de couverture en fonds propres pour les parts de fonds détenues dans le portefeuille de banque, d'autre part.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sur le site web du DFF de même qu'à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Vous avez la possibilité de vous prononcer sur la modification de l'OFR et sur le rapport explicatif correspondant **jusqu'au 15 septembre 2016**. Exceptionnellement, le délai de consultation n'est pas prolongé de trois semaines pour tenir compte de la période estivale au sens de l'art. 7, al. 3, let. a, de la loi sur la consultation. Une prolongation ne permettrait pas de respecter la date d'entrée en vigueur des modifications, prévue au 1^{er} janvier 2017 (y compris délai transitoire courant jusqu'au 1^{er} juillet 2017).

Nous vous remercions d'envoyer vos avis par courriel à l'adresse électronique regulierung@gs-efd.admin.ch.



M. Oliver Zibung, chef suppléant Réglementation, Service juridique DFF (058 462 68 20; oliver.zibung@gs-efd.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Fritz Ammann
Chef du Service juridique DFF